

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 03 juillet 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 juin 2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/07/2023 à 18h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Sylvie VELUT. Florent GAUROIS, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Pierre MARCHAL à Maggy CARON, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT à Florent GAUROIS,

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE, Romain ARNAUD, Johann DE BRUIN, Emilien BIGNON, Agnès RAGOT,

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Date de la convocation : 28/06/2023
Date d'affichage de la convocation : 28/06/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 18
Représenté : 04
Votants : 22

Délibération n°

2023_D_056

Objet de la délibération : Commune AIX-VILLEMAUR-PALIS – Affectation du Résultat 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats du compte financier unique 2022,

Vu l'état des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent, arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de :	+ 822 211,23 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de :	- 360 693,50 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de :	- 59 415,00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à : **420 108,50 €**,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

› **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du Budget Service Assainissement comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement de :	420 108,50 €
Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) de :	402 102,73 €

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

